



A/DST/AC/075-24

**ARRETE DE CIRCULATION
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
ELECTRIQUES ENEDIS ET FRANCE TELECOM
RUES KLEBER ET AUGUSTE CAVALIER**

Nos Réf : JA/MB/FC/CCP

Madame le Maire de la Commune de **LANÇON-PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à 6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la délibération 22-090 du 06 décembre 2022 approuvant le règlement de voirie de la commune,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-043 du 02 avril 2024 fixant la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal à compter du 15 avril 2024,
VU la permission de voirie A/DST/PV/037-24 délivrée le 4 juillet 2024,
VU la requête présentée par société VRD PROVENCE pour le compte SMED 13 ci-après dénommée « la pétitionnaire », en date du 27 juin 2024 afin de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques Enedis et France Télécom situés rues Kléber et Auguste Cavalier, à Lançon-Provence,
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier situé rues Kléber et Auguste Cavalier à **LANÇON-PROVENCE**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques Enedis et France Télécom situés rues Kléber et Auguste Cavalier à Lançon-Provence, le stationnement et la circulation seront provisoirement réglementés.

ARTICLE 2 – AUTORISATION / TRAVAUX :

La pétitionnaire est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessus situés rues Kléber et Auguste Cavalier à Lançon-Provence. L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art par le pétitionnaire en respectant scrupuleusement le règlement de voirie défini par la commune durant toutes les phases des travaux. Le pétitionnaire est chargé de contacter **OBLIGATOIREMENT** le centre technique municipal 72 heures avant le début des travaux **au 04.90.42.93.58** - ctm@lancon-provence.fr. Il sera procédé à un état des lieux avant et après les travaux. A toutes les phases de chantier, il sera vérifié en votre présence la conformité des travaux effectués.

(Suite de l'arrêté n° A/DST/AC/075-24)

ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le chantier sera sécurisé autour de chaque zone d'intervention.

Une signalisation sera adaptée sur le chantier.

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, de jour comme de nuit, durant toute la durée du chantier, sauf aux riverains de 16h30 à 7h30 :

- **rue Kléber dans sa portion comprise entre l'angle du boulevard Victor Hugo jusqu'à l'intersection avec la rue de la République.**
- **rue Auguste Cavalier dans sa portion comprise entre la rue Kléber jusqu'à la place du Champ de Mars.**

L'entreprise devra permettre la circulation des piétons en toute sécurité.

La vitesse sera limitée à 20km/heure.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION :

La présente réglementation s'appliquera à compter du **lundi 22 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024 inclus de 8h45 à 18h00 (sauf samedi, dimanche et jours fériés)** selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 - ITINÉRAIRE DE DÉVIATION :

Les véhicules en provenance de la place du Champ de Mars devront emprunter la rue Conseiller de Trets.

Les véhicules en provenance du boulevard Victor Hugo pourront rejoindre la place de la République.

ARTICLE 6- SIGNALISATION / AFFICHAGE

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront exécutés par **la pétitionnaire au moins 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DE LA PÉTITIONNAIRE :

La responsabilité de la pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La circulation des services de secours ne devra pas être entravée. Le passage devra être obligatoirement libéré en cas d'intervention par les services de secours.

ARTICLE 8 - INFRACTION :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la fourrière.

(Suite de l'arrêté n° A/DST/AC/075-24)

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS DES USAGERS :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Lançon-Provence.

Fait à LANÇON, le 04 juillet 2024

Julie ARIAS

Maire de Lançon-Provence

